

## COMMUNE DE BERGHOLTZ

**ARRÊTE**  
**N°16-2026 du 23 mars 2026**  
**PORTANT DELEGATION**  
**DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Claudine GEMSA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

**Le Maire de la Commune de Bergholtz**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Claudine GEMSA au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Claudine GEMSA est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité et assurera en lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- toutes les attributions relatives aux affaires culturelles et scolaires (enseignement, jeunesse, manifestations diverses dont journée citoyenne)
- toutes les attributions relatives aux associations,
- toutes les attributions relatives aux bâtiments communaux
- la gestion der la location des salles communales
- le suivi des travaux de voirie, des réseaux et des bâtiments communaux
- toutes les attributions relatives à l'informatique.
- l'ordonnancement des dépenses et recettes votées au budget.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relatifs aux fonctions déléguées.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Claudine GEMSA sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3 :** Madame Claudine GEMSA bénéficiera d'une délégation permanente de signature pour les bons de commandes et devis.

**ARTICLE 4 :** Ces délégations prennent effet le 23 mars 2026.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- affiché
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- transmis au Comptable de la Collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BERGHOLTZ, le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
**Jean-Luc GALLIATH**




La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'il dispose d'un délai de 2 mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bergholtz, le  
 Signature :

23/03/2026  
